

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 27 FEVRIER 2024**

Nombre de conseillers : en exercice : 10
présents : 9
votants : 10

Date de convocation : 21/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WILDERSBACH s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jacques MICHEL, Maire

Etaient présents :

M. BLANCHARD Laurent ; M. FISCHER Benjamin ; M. HALTER Etienne ;
M. JACQUOT Daniel ; Mme LUDWIG Michèle ; M. MARCK Maxime, M. MATHIS Jean-
Marc ; M. MICHEL Jacques, Mme TAGLANG Gabrielle.

Absent(s) excusé(s) : M. BAUER Christophe (procuration à M. MARCK Maxime).

Absent(s) : /.

Assistait en outre :

Mme VECK Céline, adjoint administratif.

Vu les dispositions de l'article L.2541-6 du CGCT ainsi que l'article L.2541-7 précisant que le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent public, le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de cette séance Mme VECK Céline.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- 1) Approbation du P.V. de la séance du 16 janvier 2024.
- 2) Comptes financiers uniques 2023 des budgets Principal et Eau.
- 3) Affectation des Résultats 2023.
- 4) Fongibilité des crédits.
- 5) Prix de l'Eau 2024.
- 6) Projet chaufferie et aménagement de la salle de la Fraternité : Demande de Fonds européens.
- 7) Chasses communale et réservée : demande d'étalement du paiement des locations.
- 8) COM-COM : Départ en retraite du secrétaire général.
- 9) Débat d'orientation budgétaire Projets 2024.
- 10) Journal communal.
- 11) Communications / divers (Elsassputz, ...).

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

DCM N°2024-007

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Vérifié par le Conseil Municipal sous la présidence du 2nd adjoint, le maire s'étant retiré au moment du vote, le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2023 est approuvé à l'unanimité, celui-ci se clôturant comme suit :

- Excédent de fonctionnement de clôture	93 822,90 Euros
- Excédent d'investissement de clôture	83 612,33 Euros
soit excédent global de clôture	177 435,23 Euros
Restes à réaliser (reports dépenses investissements) :	NEANT
Restes à réaliser (reports recettes investissements) :	NEANT

DCM N°2024-008
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 –BUDGET EAU

Vérifié par le Conseil Municipal sous la présidence du 2nd adjoint, le maire s'étant retiré au moment du vote, le Compte financier unique du budget eau de l'exercice 2023 est approuvé à l'unanimité, celui-ci se clôturant comme suit :

- Excédent d'exploitation de clôture	14 739,91 Euros
- Déficit d'investissement de clôture	- 5 568,96 Euros
soit excédent global de clôture	9 170,95 Euros
Restes à réaliser (reports dépenses investissements) :	Néant
Restes à réaliser (reports recettes investissements) :	Néant

DCM N°2024-009
AFFECTATION DES RESULTATS ENREGISTRES AU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2023

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique du budget de l'exercice 2023 présente un excédent de fonctionnement qui s'élève à 93 823,27 euros et un excédent d'investissement de 83 612,33 euros

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

• R 002	–	résultat d'exploitation reporté	:	93 823,27 €
• R 001	–	résultat d'investissement reporté	:	83 612,33 €

DCM N°2024-010
AFFECTATION DES RESULTATS ENREGISTRES AU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU BUDGET EAU DE L'EXERCICE 2023

CONSIDERANT que le Compte Financier Unique du budget de l'eau de l'exercice 2023 présente un excédent d'exploitation qui s'élève à 14 739,91 euros et un déficit d'investissement de 5 568,96 euros

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2023 au budget primitif de l'eau 2024 comme suit :

• D 001	–	résultat d'investissement reporté	:	5 568,96 €
• R 002	–	résultat d'exploitation reporté	:	9 170,95 €
• R 1068	–	excédent de fonctionnement capitalisé	:	5 568,96 €

DCM N°2024-011
FONGIBILITE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

Monsieur Le Maire expose que la commune de Wildersbach est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

DCM N°2024-012 **TARIFS DE LA REDEVANCE EAU DE L'ANNÉE 2024**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 6 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 Abstention,

DECIDE de fixer les tarifs de facturation des redevances eau pour l'année 2024 (*bases de relevés effectués du 01/10/2023 au 30/09/2024*), comme suit :

Tarifs inchangés par rapport aux tarifs 2023 en ce qui concerne le prix de l'eau et la taxe fixe annuelle et augmentation de 5 € de la location compteur.

- Taxe fixe annuelle : **70,00 euros**
- Tarif au m³ : **1,35 euros**
- Taxe fixe annuelle de location de compteur : **15,00 euros**.

DCM N°2024-013 **PROJET CREATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE - RENOVATION ENERGETIQUE ET REAMENAGEMENT DE LA SALLE DE LA FRATERNITE : DEMANDE DE FONDS EUROPEENS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** le projet validé précédemment,

- **VU** la présentation des devis pour la partie Chaufferie du Château par le maître d'œuvre, représentant un coût doublé par rapport à l'estimation initiale de cette partie du projet.

- **DECIDE** de suspendre la partie Chaufferie du Château du projet ;

- **CONSIDERE** la nouvelle estimation des travaux restants du projet, à savoir la création d'une chaufferie biomasse à la mairie avec réseau vers la salle de la Fraternité – Rénovation énergétique et réaménagement de la salle de la Fraternité, s'élevant à présent à 393 500,00 € HT.

- **SOLLICITE**, en sus des aides financières déjà sollicitées, la possibilité de concours des Fonds Européens ;

- **PREND ACTE** du plan de financement revu ce jour joint à la présente délibération ;

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en vue de cette procédure.

DCM N°2024-014 **ETALEMENT DU PAIEMENT DE LOCATION DES BAUX DE CHASSE**

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la demande émanant de l'Association de Chasse du Mercathon, locataire des lots de chasse de la commune de Wildersbach, lot communal 531C01 et lot réservé 531R01, sollicitant la possibilité de payer la location des baux de chasse en deux fois à compter de cette année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'article 10 du titre V du cahier des charges type prévoyant la possibilité d'étaler le paiement du bail de chasse en deux fois,

VU l'article 7 du titre III du cahier des charges du lot de chasse communal réservé prévoyant la possibilité d'étaler le paiement du bail de chasse en deux fois,

ACCEPTE la requête de l'Association de Chasse du Mercahon. Le paiement des locations de la chasse communale et réservée sont consenties de ce fait en deux paiements égaux comme suit à compter de cette année :

- 50 % à la date du 1^{er} avril
- 50 % à la date du 1^{er} septembre.

DCM N°2024-015

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE LA BRUCHE : DEPART EN RETRAITE DU SECRETAIRE GENERAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Eric MUZIOTTI, directeur général des services à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, précieux collaborateur de la vie publique a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** les diverses mobilisations de la part des collectivités, des maires et des secrétaires ;

- **DECIDE** de remercier son dévouement aux collectivités en offrant à Monsieur Eric MUZIOTTI un bon cadeau auprès de l'association PROVAL de Schirmeck, à l'occasion de son départ en retraite, d'une valeur de de 150 € (Cent cinquante euros).

COMMUNICATIONS, DIVERS

A : Débat d'orientation budgétaire :

- Il sera inscrit au budget la somme de 120 000 € en prévision de travaux pour le bâtiment des anciens bureaux 48, Rue de Rothau sachant que la réfection de toiture est à prévoir en priorité. D'un autre côté, des discussions sont entamées avec la fondation Abbé Pierre sur le devenir de ce bâtiment et peut-être également pour le bâtiment du Château.

- En cas d'avaries ou de nécessité de remplacement d'un hydrant. La somme de 30 000 € sera inscrite au budget de l'eau après vérification auprès de la conseillère aux décideurs locaux.

B : Cimetière : Jean-Marc MATHIS présente le meilleur devis, établi par l'entreprise TOUCHEMANN de Russ, pour la fourniture de la plaque commémorative en mémoire de Gérard Jeunesse décédé le 04/03/1970 lors d'une manœuvre en sous-marin. La plaque proposée mesure 16,5 cm de hauteur par 40 cm de large et coûte 350 € TTC, pose offerte.

Le conseil municipal avait envisagé d'organiser une commémoration pour les 55 ans de sa disparition et donc la pose de la plaque en 2025, rapprochement sera fait auprès de la famille afin de satisfaire leur souhait.

Guillaume GUIRRIEC, employé communal, procédera au nettoyage du Monument aux Morts avant l'intervention du marbrier.

Séance du Conseil Municipal levée à 22h20.

SIGNATURES

M. MICHEL Jacques, Maire	
Mme VECK Céline, Secrétaire de séance	